



Castillon-la-Bataille

Mairie

Conseil Municipal de Castillon-la-Bataille

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 08 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 02 juillet 2021 s'est réuni en session ordinaire, au centre culturel sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : MM. Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Philippe BRIMALDI, Fernand ESCALIER, Hicham TARZA, Quentin CHIQUET FERCHAUD, Pierre MEUNIER, Jean-Pierre DORIAN, Jean-Luc BELLEINGUER. Mmes Josiane ROCHE, Florence JOST, Christine JOUANNO, Sylvie LAFAGE, Josette DANIEL, Sophie SEIGUE, Saliha EL AMRANI, Valérie LEVERNIER, Nicole CAMPANER, Séverine DECROCK, Patricia COURANJOU.

Etaient absents excusés : M. Patrick TRACHET donne procuration à M. Jean-Claude DUCOUSSO, M. Gérard FERAUDET donne procuration à Mme Josiane ROCHE. M. Jean-François LAMOTHE.

Le scrutin a eu lieu, M. Jean-Pierre DORIAN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h30

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il est constaté que la condition de quorum est remplie.

M le Maire propose de valider le procès-verbal de la séance du 31 mai 2021. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité en incluant les remarques de Mme COURANJOU.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS :

- N°D21-06-12 Attribution du marché à procédure adaptée pour la location d'un bâtiment modulaire à usage de salle de classe à l'école maternelle Episkopi – Annule et remplace
- N°D21-06-13 Avenant n°1 à l'accord cadre à bons de commande pour la réalisation des travaux de voirie 2020/2021
- N°D21-06-14 Attribution du marché public à procédure adaptée pour la location et la maintenance de photocopieurs multifonctions pour une durée de 48 mois

DELIBERATIONS :

OBJET : N° L-21-07/01-29/FI DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire signale qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la modification des inscriptions budgétaires du Budget Primitif pour prendre en compte les modifications apparues au cours de l'exécution budgétaire.

Il propose au Conseil Municipal d'adopter les modifications exposées en annexe, lesquelles se résument ainsi :

Modification des dépenses de fonctionnement : -1150€
Modification des recettes de fonctionnement : +1150€
Modification des dépenses d'investissement : -145.390€
Modification des recettes d'investissement : -145.390€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour et 2 abstentions, adopte la décision modificative n°1.

OBJET : N° L 21-07/02-30/FI ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

M le Maire indique qu'il a été saisi d'une demande de versement de subvention de la part du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il rappelle que le budget principal du CCAS ne perçoit en principe aucune autre recette qu'une part des concessions funéraires perçues par la commune. Il ajoute que les autres recettes figurant au Budget du CCAS sont perçues en contrepartie d'une dépense, et que cela ne suffit pas à financer les charges pesant sur cet organisme. Il indique qu'il est fréquent qu'une commune soit amenée à financer son CCAS par l'attribution d'une subvention.

M le Président signale qu'afin de couvrir l'ensemble des dépenses de la structure, il conviendrait d'attribuer au CCAS une subvention d'un montant de 55.000 €, et rappelle que cette somme est prévue au Budget Primitif de la commune, comme du CCAS.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue une subvention de 55.000€ au CCAS de Castillon la Bataille.

OBJET : N° L21-07/03-31/FI SUBVENTION A L'ASSOCIATION « PETANQUE FOMBEAUDAISE »

M. le Maire signale que l'association « Pétanque Fombeaudaise » a sollicité la commune pour le versement d'une subvention pour permettre le financement de son action.

Il propose d'attribuer une subvention de 150 € à cette association

Entendu le rapport de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue une subvention de 150 € à l'association « Pétanque Fombeaudaise ».

OBJET : N° L 21-07/04-32/URB POURSUITE DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLU DE CASTILLON-LA-BATAILLE

Par délibération L17-12/53-01/URB en date du 11 décembre 2017, le conseil municipal a décidé d'engager une procédure de révision de son plan local d'urbanisme approuvé en 2004, afin de répondre aux objectifs suivants :

- Mettre en conformité le PLU avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) du Grand Libournais ;
- Accompagner la démarche de revitalisation engagée par la commune sur les champs de l'habitat, les commerces et services, la qualité urbaine, les déplacements, l'image de marque et l'attractivité ;
- Permettre un développement urbain maîtrisé et respectueux des spécificités agricoles, paysagères et culturelle du territoire et du maintien de la biodiversité et des espaces naturels majeurs ;
- Lutter contre la déprise démographique en garantissant une offre d'accueil de nouvelles populations et une offre de logement adaptée ;
- Développer le territoire de façon équilibré entre l'urbain et le rural et définir les grands projets d'équipements et de services afin d'établir un maillage du territoire au bénéfice de la population et du tourisme de séjour ;
- Préserver l'environnement et économiser l'énergie notamment en intégrant et en valorisant le bilan énergétique du territoire. Lutter contre le changement climatique ;
- Préserver et mettre en valeur un patrimoine riche et diversifié ;
- Favoriser les déplacements respectueux de l'environnement.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2018, le champ de compétences de la Communauté de Communes de Castillon-Pujols a évolué, incluant la compétence PLU en lieu et place des communes. Ce transfert de compétence appelle donc le conseil municipal à se prononcer sur sa volonté de poursuivre la révision du PLU en cours et de solliciter la Communauté de Communes de Castillon-Pujols d'assurer la continuité et le suivi de la procédure engagée.

Vu la délibération n° L17-12/53-01/URB du conseil municipal de Castillon-la-Bataille en date du 11 décembre 2017 prescrivant la révision du PLU de Castillon-la-Bataille,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Castillon-Pujols en date du 25 septembre 2017, actant la modification des statuts de ladite Communauté en intégrant la compétence : « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; »

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 28 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Castillon-Pujols ;

Considérant que la Communauté de Communes de Castillon-Pujols peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue du transfert de cette compétence. Elle se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence ;

Considérant que la révision du PLU de Castillon-la-Bataille représente un intérêt évident pour la poursuite du projet de revitalisation de la commune, des projets communaux en cours et à venir et pour la conformité réglementaire et législative des documents d'urbanisme de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne son accord à la poursuite de la procédure de révision du PLU de la commune par la Communauté de Communes de Castillon-Pujols,**
- **Demande à la Communauté de Communes de Castillon-Pujols d'assurer la poursuite de la révision du PLU engagée par la commune et de prendre les dispositions administratives, juridiques et financières nécessaires,**

OBJET : N° L 21-07/05-33/AG DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE ALIENOR D'AQUITAINE – MODALITES DE REPARTITION DE L'ACTIF, DU PASSIF, DE LA TRESORERIE, DES ARCHIVES ET DU PERSONNEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE ALIENOR D'AQUITAINE DE CASTILLON-LA-BATAILLE

Monsieur le Maire rappelle que depuis la rentrée scolaire 2019, la Région Nouvelle-Aquitaine a, de par la loi, repris la compétence Transport Scolaire qu'exerçait jusqu'alors le Département de la Gironde en tant qu'organisateur principal.

Il indique que le Syndicat du Collège Aliénor d'Aquitaine de Castillon-la-Bataille par délibération du 07 mars 2019 compte-tenu de ce changement n'a plus souhaité assurer le rôle d'organisateur secondaire que lui avait confié le Département et ainsi continuer à gérer au niveau local le ramassage scolaire du Collège.

Le Syndicat du Collège Aliénor d'Aquitaine avait initialement pour objet :

- la participation aux décisions et à la réalisation de gros travaux d'entretien et d'extension éventuelle ;
- la gestion du Transport Solaire se rapportant à l'établissement et à ce titre fixer la répartition des charges financières entre les communes et les familles ;
- l'étude et la répartition des frais de fonctionnement du Collège restant à la charge des Collectivités Locales.

Or, à ce jour, le Syndicat n'exerce plus aucune de ces compétences.

En conséquence, Monsieur le Maire, vu l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, propose :

- la dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège Aliénor d'Aquitaine de Castillon-la-Bataille.
- la validation de l'ensemble des règles relatives à la répartition de l'actif, du passif, de la Trésorerie et des archives du Syndicat en vue de la dissolution

Il présente les éléments suivants :

-Transfert des immobilisations :

Le Syndicat ne dispose pas d'immobilisations corporelles (pas d'immeuble, de véhicule, de mobilier, de matériel de bureau). Il n'y a pas d'emprunt en cours.

-Répartition de la Trésorerie et du résultat constatés au compte administratif de clôture (2020) :

Elle sera faite entre les dix-sept communes au prorata du nombre d'habitants (population DGF 2019). L'état de répartition de l'actif et du passif au 31/12/2020 est annexé à la présente délibération.

-Personnel : Le Syndicat n'a pas de personnel.

-Contrats : Le contrat d'assurance Responsabilité Civile contracté auprès d'AXA est résilié.

-Archives : Les archives du Syndicat demeureront à la Mairie de Belvès-de-Castillon (33350), Mairie siège du Syndicat.

Les dix-sept communes membres du Syndicat dont la liste suit :

Belvès-de-Castillon, Castillon-la-Bataille, Doulezon, Flaujagues, Gardégan-et-Tourtirac, Juillac, Les-Salles-de-Castillon, Mouliets-et-Villemartin, Pujols, Sainte-Colombe, Sainte-Radegonde, Sainte-Terre, Saint-Etienne-de-Lisse, Saint-Pey-d'Armens, Saint-Philippe-d'Aiguilhe, Saint-Genès-de-Castillon et Saint-Magne-de-Castillon sont appelées à se prononcer par délibérations concordantes sur la dissolution du Syndicat ainsi que sur les modalités de répartition de l'actif, du passif, de la trésorerie, des archives et du personnel du Syndicat.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur les propositions ci-dessus énoncées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce favorablement à la dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège Aliénor d'Aquitaine ;
- valide l'ensemble des règles relatives à la répartition de l'actif, du passif, de la Trésorerie et au dépôt des archives du Syndicat à la Mairie de Belvès-de-Castillon, siège du Syndicat.

OBJET : N° L 21-07/06-34/FI OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est préalablement exprimé favorablement à l'adhésion de la commune à l'organisme dénommé « Agence France Locale » qui a pour objet de participer au financement des collectivités territoriales.

Il signale que cet organisme permet à la commune de bénéficier de prêts et de facilités de trésorerie et qu'en contrepartie la ville accorde sa garantie financière aux créanciers de l'Agence France Locale. Il ajoute que cette garantie est limitée au montant de l'encours de dette détenu par la commune.

M le Maire précise que l'objet de la présente délibération est de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres. Il propose au Conseil Municipal de renouveler pour une nouvelle année la garantie accordée par la ville à l'Agence France Locale. Il ajoute que cette délibération est rendue nécessaire si la ville doit percevoir un emprunt accordé au cours de l'année 2021 par l'Agence France Locale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 20-00/00-00/FI du 15 juin 2020 ayant confié au Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 19-09/38-02/FI du 30 septembre 2019 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la ville de Castillon la Bataille,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la ville de Castillon la Bataille, afin que la ville de Castillon la Bataille puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide que la Garantie de la ville de Castillon la Bataille est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :**
 - **le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la ville de Castillon la Bataille est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2021, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale;**
 - **la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la ville de Castillon la Bataille pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.**
 - **la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et**
 - **si la Garantie est appelée, la ville de Castillon la Bataille s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;**

- le nombre de Garanties octroyées par le Conseil Municipal au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise le Maire, pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la ville de Castillon la Bataille, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : N° L21-07/07-35/FI EXONERATION DES REDEVANCES D'AFFERMAGE DU CAMPING ET DES GITES MUNICIPAUX – ANNEE 2021

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a voté précédemment une exonération des droits de terrasses pour les restaurants et débits de boissons de la commune afin de soutenir les commerces fortement impactés par les règles de confinements mises en place dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de coronavirus COVID-19.

M le Maire signale qu'il a été saisi d'une demande d'exonération de la redevance annuelle émanant de l'entreprise « Canoë Castillonnais » qui assure la gestion des gites municipaux et du camping municipal.

M le Maire rappelle que le concessionnaire est tenu de payer chaque année à la ville une redevance de 8000€ + 5% des recettes de l'année n-1.

M le Maire précise que le montant des redevances que le concessionnaire doit verser pour les années 2020 et 2021 s'élève à 19.189€.

M le Maire relève que la commune paie des taxes foncières pour ces parcelles. Il souhaite que ces taxes ne restent pas à la charge de la commune et propose de soustraire de l'exonération le montant des taxes foncières payées par la ville : 4232€ au titre de 2020 et un montant restant à préciser pour l'année 2021.

M le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder l'exonération partielle de l'affermage du concessionnaire des gites municipaux et du camping pour les années 2020 et 2021. Il précise que l'exonération sera diminuée du montant des taxes foncières payées par la ville.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accorde l'exonération partielle des redevances d'affermage du camping et des gites municipaux au titre des années 2020 et 2021
 - établi le mode de calcul de l'exonération comme suit : exonération = affermage montant de taxe foncière payée par la ville.
-

OBJET : N° L 21-07/08-36/URB MON CENTRE-BOURG A UN INCROYABLE COMMERCE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE A TITRE GRACIEUX

M. le Maire rappelle que la commune organise le vendredi 9 juillet et le samedi 10 juillet 2021 le concours « Mon centre-bourg a un incroyable commerce ».

Entre 10 et 14 participants auront l'occasion de venir tester, réinterroger, performer leur concept de projet au cœur même de Castillon-la-Bataille.

Pour cela, les candidats seront installés dans des cellules commerciales vacantes du centre-ville.

Pour le bon déroulement du concours, la commune a besoin de mettre à disposition entre 5 et 10 cellules commerciales vacantes, d'une taille minimale de 50m² pour s'assurer le respect des mesures sanitaires en vigueur.

A ce jour, la commune n'est propriétaire d'aucune cellule commerciale et doit faire appel aux propriétaires de locaux commerciaux vacants. Pour pouvoir exploiter ces cellules privées lors du concours, une convention de mise à disposition à titre gracieux doit être passée entre la commune de Castillon-la-Bataille et chaque propriétaire de cellule commerciale. Tout au long de la durée de la convention, la commune assurera les locaux gracieusement prêtés.

Le modèle de conventionnement est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide le principe de conventionnement avec les propriétaires de cellules commerciales vacantes du centre-ville ;**
- **Autorise le Maire à signer les conventions d'occupation temporaire à titre gracieux d'un local commercial.**

OBJET : N° L 21-07/09-37/AG MON CENTRE-BOURG A UN INCROYABLE COMMERCE : DOTATION DU CONCOURS

M. le Maire rappelle que la commune organise le vendredi 9 juillet et le samedi 10 juillet 2021 le concours « Mon centre-bourg a un incroyable commerce ».

Entre 10 et 14 participants auront l'occasion de venir tester, réinterroger, performer leur concept de projet au cœur même de Castillon-la-Bataille.

Un jury final se réunira à l'issue du concours pour déterminer les lauréats du concours, à partir de critères d'analyse objectifs (cf. grille d'analyse annexée à la présente délibération). Chaque lauréat se verra remettre des prix par l'ensemble des partenaires.

Dans le cadre du concours, M. le Maire propose de remettre une dotation aux trois premiers lauréats :

- 1^{er} lauréat : du matériel informatique d'une valeur maximale de 1500€
- 2nd et 3^e lauréats : une tablette numérique d'une valeur maximale de 500€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide la dotation communale du programme « Mon centre-bourg a un incroyable commerce » ;**
 - **Autorise le Maire à constituer un jury final destiné à sélectionner les lauréats du programme ;**
 - **Autorise le jury final à remettre la dotation communale aux 3 premiers lauréats.**
-

Fin de la séance à 21h06